



VILLE DE
MONTRÉAL

SERVICE DU PERSONNEL

DESCRIPTION CLASSIFICATION
D'EMPLOI, DE FONCTION OU DE POSTE

Groupe de traitement: 05

MANUELS

FONCTIONNAIRES

CONTREMAÎTRES

AUTRES

titre	code	groupe de traitement
CONDUCTEUR DE TRAINS MINIATURES ET D'EMBARCATIONS A MOTEUR	930	05

NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA FONCTION

Travaux comportant la conduite de trains miniatures et d'embarcations à moteur.

Le travail s'accomplit sous surveillance. L'employé le reçoit sous forme de directives orales ou écrites. Il est principalement responsable de conduire prudemment le train miniature ou l'embarcation qui lui est confié et d'effectuer, dans les meilleurs délais et selon les règles d'usage, les diverses tâches qui peuvent lui être assignées. Il est requis de veiller au bon fonctionnement de son véhicule ou de son embarcation et d'en assurer l'entretien mineur; il doit également le maintenir dans un état de propreté satisfaisant. Un employé de rang supérieur vérifie son travail.

EXEMPLES DES TACHES ACCOMPLIES

1. S'assure du bon état de son véhicule et effectue de menus travaux d'entretien; vérifie la batterie, le radiateur, les phares, les feux de signalisation, les freins, les pneus; rapporte toute défektivité à son supérieur; ajoute de l'huile, au besoin, et fait le plein d'essence; lave son véhicule et veille à le maintenir propre.
2. S'assure du bon état de son embarcation et effectue de menus travaux d'entretien; ajoute de l'huile et de l'essence au besoin; nettoie et lave son embarcation.
3. Transporte le public selon un itinéraire déterminé et selon un horaire ou une durée établi à l'avance.
4. S'assure avant le départ et pendant le trajet que les passagers respectent les mesures de prudence; observe les règles de sécurité.
5. Conduit à la division des Ateliers les trains miniatures qui nécessitent des réparations; conduit les trains miniatures qui doivent être déplacés d'un parc à l'autre.

Le 13 novembre 1970

Revisé le 4 novembre 1980

signature	jour	mois	année	signature
<i>[Signature]</i>	17	12	80	<i>[Signature]</i>



VILLE DE
MONTRÉAL

SERVICE DU PERSONNEL

DESCRIPTION
D'EMPLOI, DE FONCTION OU DE POSTE

QUALIFICATION

Groupe de traitement: 05

MANUELS

FONCTIONNAIRES

CONTREMAÎTRES

AUTRES

titre CONDUCTEUR DE TRAINS MINIATURES ET D'EMBARCATIONS A MOTEUR	code	groupe de traitement
---	------	----------------------

QUALITES REQUISES

Bonnes connaissances:

- de la Ville et des règlements de la circulation;
- de la conduite d'un train miniature et d'une embarcation à moteur, de leur fonctionnement, de leur entretien ordinaire, de leur mécanisme, de leur capacité et de leur limite;
- des mesures de prudence et de sécurité à observer.

Habilités:

- à conduire un train miniature et une embarcation à moteur et à en tirer le maximum de rendement;
- à maintenir le véhicule et l'embarcation en bon état de propreté et de fonctionnement et à y faire les ajustements mineurs nécessaires;
- à décrire avec exactitude les circonstances d'accidents et d'incidents;
- à faire preuve de tact et de courtoisie.

Degré minimum d'instruction et d'expérience

Instruction:

Savoir lire, écrire et parler le français ou l'anglais et posséder un minimum de connaissance de la langue seconde.

Expérience:

Quelques années d'expérience dans la conduite d'un véhicule motorisé et quelque expérience dans la conduite d'un canot à moteur.

Posséder une licence valide de chauffeur et avoir subi avec succès les examens de conduite administrés par l'école d'entraînement des chauffeurs de la Ville.

Le 13 novembre 1970

Revisé le 4 novembre 1980

signature <i>Robert Turcotte</i>	jour mois année 17 12 80	signature <i>Sup. Personnel</i>
-------------------------------------	-----------------------------	------------------------------------